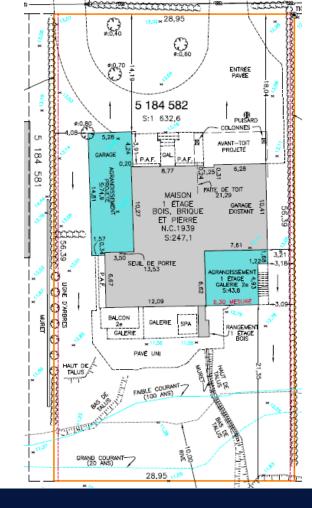


DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-110

CCU du 10 octobre 2023





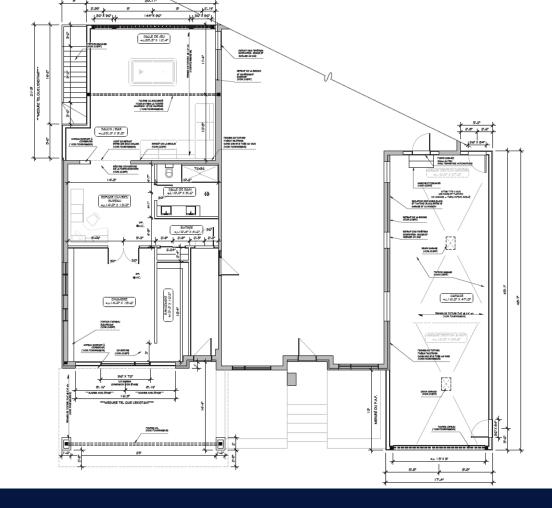
7

Localisation et mise en contexte

Zone H-004

Secteur des îles (île Goyer)

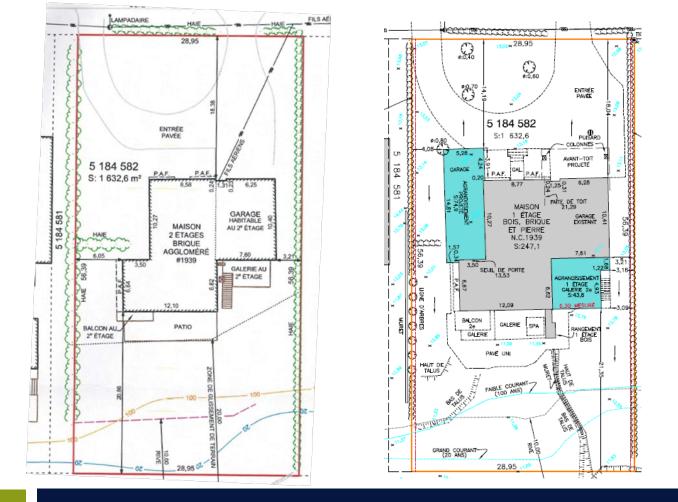
La demande de dérogation mineure est effectuée dans le cadre d'une demande de permis d'agrandissement pour laquelle le coefficient d'emprise au sol est dérogatoire.



Objet et mise en contexte

Cette dérogation mineure aurait pour effet d'autoriser un bâtiment principal ayant un coefficient d'emprise au sol de 22,5% alors que le maximum autorisé à la réglementation est de 20,0%.

Le requérant fait une demande de dérogation mineure afin d'être en mesure d'agrandir la maison dans le but de rapatrier des espaces de vie au rez-de-chaussée. Les propriétaires sont vieillissants et veulent éviter le plus possible les escaliers, ce qui explique l'implantation au sol dérogatoire.



Implantation actuelle et projetée

Réglementation applicable

Extrait du Règlement de zonage 483-U, grille des usages et normes H-004 :

	GRILLE DES USAGES ET NORMES :				ZONE				H-004		
		Classes d'usages autorisées								PAGE	1/1
	H-1	habitation unifamiliale		•							
	P-2a	parc et espace vert					•				
	P-2b	sentier linéaire					•				
ဖွာ	Båti / terra	ain maximum (%)		20							
ORT	Plancher / terrain maximum (%)										
RAPPORTS	Densité brute minimale / nombre de logements par hectare			10							
~	Nombre de logements / bâtiment maximum			1							